

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

**du 05 Décembre 2020
Décision du CM
n° 2020-65**

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 05 décembre 2020 à 10h30 le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	7	Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	0	
Procurations :	0	
Votants :	7	Présents : 7 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS. lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
		Absents : 0
		Procurations : 0
		Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité .

OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS D'EMPRISES PRIVEES FORMANT LES ROUTES DE GRAIL, DES RELAIS TDF ET TELECOMMUNICATIONS, DE L'AOUSEILLE ET DE LA ROUTE AU-DESSUS DU CIMETIERE DE LERCOUL, VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la teneur des délibérations du 30/11/2019 et du 6/06/2020 qui décidaient de la régularisation des routes de Grail, des Relais TDF et de Télécommunications, de la route de l'Aouseille et de celle située au-dessus du cimetière de Lercoul par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, voies ouvertes à la circulation publique sur emprises privées depuis 1964.

A cet effet, le dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique a été préparé.

Il se compose :

- d'une notice explicative,
- d'un plan de situation,
- du tracé des routes objet de la présente procédure,
- d'un plan parcellaire,
- d'états parcellaires par propriétaire
- de l'estimation des Domaines.

REÇU LE :

11 DEC. 2020

PREFECTURE FOIX

Il est en état d'être déposé auprès des services de la Préfecture de l'Ariège en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique, et de l'arrêté préfectoral de cessibilité des parcelles concernées au profit de la commune de Lercoul.

Il est donc nécessaire de demander à Mme la Préfète de l'Ariège de prendre toutes les mesures nécessaires à l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'opération citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lercoul décide :

- de demander à Mme La Préfète de l'Ariège de bien vouloir ouvrir une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de la régularisation des terrains privés formant emprise des routes de Grail , des Relais, de l'Aouseille et de la route au-dessus du cimetière, voies ouvertes à la circulation publique, et ce, en vue de leur classement dans la domaine public de la voirie communale,
- autorise Mr le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré

Lercoul le 5 décembre 2020

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

François LAFON



REÇU LE :

11 DEC. 2020

PREFECTURE FOIX